

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel LATAPY, Maire.

Présents : Cyril CIGANA, Stéphanie MEMES, Eliane COUTURES, Daniel APPLAINCOURT, José CIFUENTES, Laurence LARRIEU, Ségolène HEUSSLEIN, Hervé CHOUVAC, Michel LATAPY

Absents Excusés : Elisabeth AGUILAR-MORA, Xavier COMOLET, Agnès DUBREUILH, Anthony GALLARD,

Hervé CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

2024 -01 – Convention territoriale globale 2023 - 2027

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 -DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Le MAIRE –

Rectificatif de la délibération 2023 – 31 : changement de date : 2020-2024 pour 2023 - 2027

1- Préambule explicatif

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)

- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Fond Public et Territoire (Fpt), la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

Enfin, pour mener à bien cette démarche, un chargé de coopération Territorial /CTG est nommé par la Communauté de communes pour piloter et animer les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail), **dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et en** assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

2- Contenu de la Convention Territoriale Globale

Présentation de la Convention dûment complétée.

3- Proposition de M. le Maire

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à M. (Mme) le (a) Maire de signer ladite convention en 2023.
- De donner autorisation à M.le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement ou leurs avenants inhérents à la réforme des prestations de service (BONUS TERRITOIRE)

4- Délibération

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Le Conseil Municipal adopte cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document afférent à cette convention.*

2024 – 02 – Intégration de certaines voiries dans le domaine public de la commune

OBJET : Intégration de certaines voiries dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voirie du « Hameau de Tastes » et le bourg Nord n'ont pas été intégrées dans le domaine public communal, il est donc nécessaire d'intégrer dans le domaine public en continuité de la voie communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie des voies suivantes :

- A 764,
- B 1465 dans le domaine public de la voirie communale.
-

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

♣ ACCEPTÉ à l'unanimité, l'intégration des parcelles énumérées ci-dessous destinées à être intégrées dans la voirie communale.

♣ DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à l'intégration des parcelles énoncées ci-dessus.

♣ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Et adopte la délibération à l'unanimité

2024 – 03

OBJET : décision modificative comptable

Virement de crédit du 14 décembre 2023 suite à la demande par mail de Mme Laure SECRET inspectrice des Finances Publiques à LA REOLE.

| DESIGNATION | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 022 : Dépense Imprévues Fonctionnement | 5000.00 | |
| TOTAL D022 : Dépenses imprévues Fonct | 5000.00 | |
| D6531 : Salaires | | 5000.00 |
| TOTAL D65 : Autres charges gestion courante | | 5000.00 |
| | | |

Et adopte la délibération à l'unanimité

2024 – 04-

OBJET : décision modificative comptable

Virement de crédit du 12 janvier 2024 suite à la demande par mail de Mme Nathalie BABILON Contrôleur Principal des Finances Publiques à LA REOLE. Insuffisance de crédit pour règlement des intérêts d'emprunt.

| DESIGNATION | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D022 : Dépense imprévues fonctionnement | 400.00 | |
| TOTAL D022 : Dépense imprévues fonct | 400.00 | |
| D66111 : intérêts réglés à l'échéance | | 400.00 |
| TOTAL D66 : Charges financières | | 400.00 |
| | | |

Et adopte la délibération à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures quarante-cinq.